POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D65_HUH2023

DÉLIBÉRATION N° 2023.00065 du 25 septembre 2023
Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR

En sa séance du 25 septembre 2023 à 11 heures 00, convoquée le 19 septembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 2/89 du 03 mars 1989 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers dans la commune de HUAHINE ;

Vu la lettre n° HC/116403/DIE/BFC du 08 juin 2023 relative à l'appel à projets pour le Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de procéder au renouvellement des équipements de protection individuelle (EPI) des sapeurs-pompiers permanents du CIS, dont l'acquisition remonte à l'année 2005 ;

Considérant l'avis rendu par la Direction de la protection civile en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal adopte le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du CIS de la commune de HUAHINE » ainsi que le dossier technique correspondant.

Article 2 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

			H.T.		T.T.C.	
N° Opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût XPF	% de participation	Assiette coût XPF	% de participation
402	Acquisition de 10 équipements de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE	FIP	2 832 750	50%	3 311 878	50%
		DETR	1 699 650	30%	1 699 650	25,66%
		Commune	1 133 100	20%	1 612 227	24,34%
		Coût total	5 665 500	100%	6 623 755	100%

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230925-D65_HUH2023

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du FIP et de la DETR ainsi que tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Aremiti TINIRAU, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à M. Jacques ROURA-ARUTAHI, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN